

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2020-94

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, session 2021

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile de France organise, au titre de l'année 2020, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'Interregion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1ère classe. Cet examen est ouvert à compter du **8 septembre 2020**.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne au plus tard le **22 octobre 2020**.

Article 3 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **8 septembre au 14 octobre 2020**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.ciq929394.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives au format pdf ou image dans leur espace sécurisé.

Accusé de réception en préfecture
093-28750060-20200615-2020-94-AR
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020



Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **22 octobre 2020**.

Article 5 : L'épreuve écrite aura lieu le **14 janvier 2021** au CIG de la petite couronne – 1 rue Lucienne Gérain– 93698 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 6 : L'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois d'avril 2021, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93698).

Article 7 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 8 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2020 de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 9 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 8 du présent arrêté est fixée au **3 décembre 2020**.

Article 10 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 15 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sarah DESLANDES



Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20200615-2020-94-AR
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

